



ECCT

LISTE DES CODES ADMIS AUX ÉPREUVES ÉCRITES 2021

Nota bene : sont autorisés les codes, ci-après mentionnés, des éditeurs LexisNexis et Dalloz. Les codes des collections « Expert » et « Mégacode » ne sont toutefois pas admis. Les codes ne doivent pas comporter d'annotation personnelle, exceptée la possibilité de les surligner ou souligner. Les marque-pages, vierges de toute annotation personnelle, sont permis.

Code de l'action sociale et des familles

Code de l'artisanat

Code des assurances

Code civil

Code de commerce

Code de la consommation

Code de la construction et de l'habitation

Code de l'environnement

Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Code de la famille et de l'aide sociale

Code forestier

Code général de la propriété des personnes publiques

Code général des impôts

Code pénal

Code de procédure civile

Code de procédure pénale



INFN

LA GRANDE ÉCOLE DU NOTARIAT

www.infn.fr

Code des procédures civiles d'exécution

Code rural et de la pêche maritime

Code des sociétés

Code du travail

Code de l'urbanisme

AUTRES DOCUMENTS AUTORISÉS

Sont également autorisés tous textes législatifs ou réglementaires, conventions internationales et règlements européens, à condition d'être imprimés depuis un site officiel (type légifrance, parlement européen, JO, JOUE...).

Le règlement national, le règlement intercoeurs et la convention collective du notariat sont autorisés.

Ces documents ne doivent comporter aucune annotation personnelle, exceptée la possibilité de souligner ou surligner tout ou partie du texte.

Nota bene : les extraits du BOFIP ne figurent pas parmi les documents autorisés.

La directrice pédagogique,

Jézabel JANNOT